

15

- [REDACTED] a déposé
un courrier en date du 11 octobre 2021
Ce document est annexé au présent registre
concernant les parcelles 350 & 185 de l'ass. la
Chapelle St Mesmin.

[REDACTED] a déposé
un courrier en date du 11 octobre
concernant les parcelles 350 et 185
Indivision Boucher et la Chapelle St Mesmin.
Ce courrier est annexé au présent
registre.

[Redacted]

Monsieur le Président de la commission d'enquête
PLUM
Orléans Métropole espace St Marc
5, place du 6 JUIN 1944
45000 Orléans

Monsieur le Président.

Voici mes remarques concernant le nouveau PLUM sur la CHAPELLE et MESMIN :

ZONE UR4: Parcelle BE 350 (Ex.194)

La modification concerne partiellement cette parcelle:

- Ce terrain est en Zone Urbaine et constructible
- «Le cœur d'îlot» proposé est à proximité de 2 zones naturelles et une zone boisée
- Aucun accès à ce cœur d'îlot, donc qui en fera l'entretien?

Proposition :

Suppression du «cœur d'îlot» concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible.

ZONE UB Les Cacoux -N Parcelle BE 185



- Ce terrain était en Zone Urbaine lors d'un PLU avant le 1^{er} janvier 2020 (zone UB)
- Une « dent » est notée. Pourquoi cette zone devient non constructible ?
- C'est un espace qui peut devenir urbanisé puisqu'il y a déjà une maison au milieu de cet endroit.

Proposition : Laisser la zone en ZONE UB ~~urbaine~~ *constructible*

Suppression de la dénomination « Zone naturelle » concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible en envisageant la construction de maisons en bord de route, puisqu'une maison existe déjà

St Jean de braye le 11 Octobre 2021

lettre déposée par [Redacted]
le 11/10/2021.
(dde tris proche de L03)
[Signature]
P. ALAZARD

[Redacted]

[Redacted]

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête
Plan Local d'Urbanisme METROPOLITAIN
Orleans métropole-Espace Saint Marc
5 Place DU 6 juin 1944
45000 ORLEANS

LA CHAPELLE ST MESMIN LE 11 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président de la Commission d'Enquête

Voici mes remarques concernant le nouveau plan d'urbanisme métropolitain sur LA CHAPELLE ST MESMIN :

ZONE UR4-OL : Parcelle BE 350 (Ex.194)_INDIVISION BOUCHER

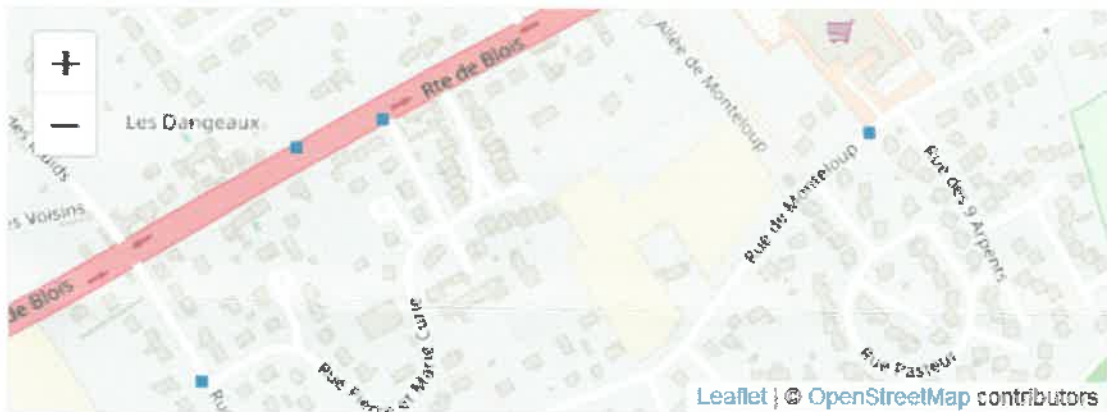
La modification concerne partiellement cette parcelle :

- Ce terrain est en Zone Urbaine et constructible
- « Le cœur d'îlot » proposé est à proximité de 2 zones naturelles et une zone boisée
- Aucun accès à ce cœur d'îlot.

Proposition :

Suppression du « cœur d'îlot » concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible.

Parcelle BE 185 – N INDIVISION BOUCHER



- Ce terrain était en Zone Urbaine lors d'un PLU avant le 1^{er} janvier 2020 (zone UB)
- Une « dent » est notée. Pourquoi zone non constructible ?
- La zone naturelle proposée est à proximité de 2 zones naturelles et une zone boisée

Proposition : Laisser la zone en ZONE UB *constructible*

- Suppression de la dénomination « Zone naturelle » concernant cette parcelle et laisser ce terrain constructible en envisageant la construction de maisons en bord de route, puisque une maison existe déjà. (Comblent la dent creuse)

Lettre déposée par [Redacted] de 11/10/2021 (dans observation de LO3 P. AGUIARD)

[Signature]

[Redacted]